

COMMUNE D'AMANVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DIX-NEUF DECEMBRE DEUX-MILLE-DIX-HUIT À VINGT HEURES

- 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 12 membres présents en séance, 6 pouvoirs

Président de Séance : Madame le Maire

Secrétaire de Séance : Madame Liliane AMOROS

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Messieurs Bruno DEROUBAIX, Yves MERLO
Mesdames Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs, René CERF, Olivier MICHEL,
Frédéric MLETZKO, David BELLI

Membres excusés : Philippe BURGIO (pouvoir Yves MERLO), Madame Lucie DEMARCY (pouvoir Rachel HANESSE), Madame
Mylène GAUCHE (pouvoir Sandrine VERRY), Madame Danièle PELTIER (pouvoir Liliane AMOROS), Monsieur François-Xavier
REIGNIER (pouvoir Bruno DEROUBAIX), Monsieur Michel STUTZMANN (pouvoir Olivier MICHEL), Madame Gilda NEZOSI

Le quorum est atteint

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

*Appel nominal – Désignation d'un (e) secrétaire de séance –
Adoption des Procès-verbaux des Conseils Municipaux des 24 septembre et 13 novembre 2018*

POINT 01	Patrimoine bâti : Cession du bâtiment communal 19 route de Metz et garages ; autorisation pour la signature de l'acte de vente <i>Madame le Maire</i>
POINT 02	Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) : Adoption et autorisation à signer et présenter la demande d'AD'AP <i>Madame le Maire</i>
POINT 03	Fonds de Concours de Metz Métropole : Résidence Autonomie ; demande de subvention pour travaux de rénovation des lieux de vie collectifs (annulation de la délibération point 08 du 13 octobre 2018) <i>Madame le Maire</i>
POINT 04	Fonds de Concours de Metz Métropole : Travaux d'accessibilité pour bâtiments communaux 1 ^{ère} tranche <i>Madame le Maire</i>
POINT 05	Transfert des voiries à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018 : Signature de la convention (annulation de la délibération point 04 du 24 septembre 2018 : Modification du montant) <i>Madame le Maire</i>
POINT 06	Ressources Humaines Action Sociale ; adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 01 janvier 2019 <i>Madame le Maire</i>
POINT 07	Budget général primitif 2019 : Engagement de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif <i>Madame le Maire</i>
POINT 08	Budget annexe primitif 2019 du lotissement «Les Jardins de la Justice 2» : Engagement de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif <i>Madame le Maire</i>
POINT 09	Sport à l'Ecole : Attribution d'une subvention à l'association Union Sportive des Écoles Primaires (USEP) pour l'année 2019 <i>Madame Amoros</i>
POINT 10	Associations extérieures œuvrant dans les champs de la solidarité et du culte : Attribution de subventions pour l'année 2018 <i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 11	Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT <i>Madame le Maire</i>
POINT 12	Motion de soutien au maintien d'une justice de proximité <i>Madame le Maire</i>
POINT 13	Informations diverses

Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance : Candidature approuvée à l'unanimité.
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 et du 13 novembre 2018 : approuvé à l'unanimité sans observation

Une minute de silence a été observé en mémoire des 5 victimes suite à l'attentat de Strasbourg du 11 décembre dernier. Nous sommes tous STRASBOURG

Madame le Maire informe le rajout du point n° 12 « Motion de soutien au maintien d'une justice de proximité » et la suppression du point 08, point accepté à l'unanimité.

POINT 01 – PATRIMOINE BATI : CESSION DU BATIMENT COMMUNAL 19 ROUTE DE METZ ET GARAGES ; AUTORISATION DE L'ACTE DE VENTE

Rapporteur Madame le Maire

Désignation cadastrale : vente d'immeuble section 2 parcelles n°253 d'une contenance de 522m².

Suite à la mise en vente du bâtiment situé 19, route de Metz (délibération point 01 du Conseil Municipal du 28 juin 2016), l'immeuble sera vendu à Monsieur et Madame Jonathan LAISSOUB, demeurant à Saint Privat la Montagne (Moselle), 8 rue Emile Schiltz, au montant de **176 000,00 €uros** ainsi que les 5 garages attenants au montant de **25 000,00 €uros**.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 19/06/2018 et du 08/11/2018 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 13 octobre 2017 ;

VU le contrat de vente transmis le 11 décembre 2018 par l'Agence Les Chênes Immobilier de Sainte Marie aux Chênes ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE la vente de l'immeuble sis 19 route de Metz à Monsieur et Madame Jonathan LAISSOUB, demeurant à Saint Privat la Montagne (Moselle), 8 rue Emile Schiltz, au montant de **176 000,00 €uros** ;

DECIDE la vente des 5 garages attenants à l'immeuble à Monsieur et Madame Jonathan LAISSOUB, demeurant à Saint Privat la Montagne (Moselle), 8 rue Emile Schiltz, au montant de **25 000,00 €uros** ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE que les frais de réalisation des diagnostics immobiliers (DPE amiante carrez électricité pour l'immeuble, amiante pour les parties communes, les caves et les 5 garages) pour un montant de **1120,00 €uros** auprès de la société GR AUDIT sont à la charge de la commune ;

DECIDE que les frais d'arpentage auprès du géomètre MELEY-STROZYNA sont à la charge de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

4 VOTES CONTRE : MMES GAUCHE, VERRY ET MRS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 02 - ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) ET POUR L'AUTORISATION À SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

Madame le Maire rapporte,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux

personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires de demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Madame le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et de IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son et ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Compte-tenu des difficultés techniques et architecturales liées à l'évaluation et la programmation des travaux, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP avait été déposée à la Préfecture (courrier en date du 23 juin 2015).

Aussi la commune d'Amanvillers a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées conformément au rapport établi Moselle Agence Technique (MATEC).

Ordre de réalisation	ETABLISSEMENT	Montant estimé	Année	
1	MAIRIE : Stationnement, accès, sas d'entrée, hall d'accueil, salle du conseil, sanitaires, divers	10 000 €	2019	Utilisation du fonds de concours
2	BIBLIOTHEQUE : Modification de la rampe, accessoirisation de l'escalier	10 000 €	2019	
3	CIMETIERE : Parking, cheminement	2 000 €	2019	
4	CLUB-HOUSE DE TENNIS Entrée, sanitaire	2 000 €	2019	
9	RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES : Entrée, salle commune, sanitaire	2 000 €	2019	
TOTAL POUR L'ANNEE 2019		26 000 €	restant	546 €
5	M.J.C. Sanitaire + passage	8 000 €	2020	
6	SALLE DES FETES Entrée, sanitaires, divers	12 000 €	2020	
7	GYMNASE Parking, entrée, sanitaire public, vestiaires + sorties de secours	15 000 €	2020	
TOTAL POUR L'ANNEE 2020		35 000 €		
8	SECOURS POPULAIRE / DENTISTE Entrée, escalier	3 000 €	2021	
10	BUREAU DE TABAC : Entrée (escalier)	5 000 €	2021	
11	CLUB-HOUSE DE FOOT : Parking, accès	1 000 €	2021	
12	LA POSTE : Entrée (escalier + rampe), parking	25 000 €	2021	
TOTAL POUR L'ANNEE 2021		34 000 €		
TOTAL HT :		95 000 €		

Cet agenda sera transmis à la Préfecture après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté ci-dessus pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet ;

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 03 - DEMANDE DE SUBVENTION À METZ METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) : RESIDENCE AUTONOMIE POUR TRAVAUX DE RENOVATION DES LIEUX DE VIE COLLECTIVE (annule la délibération POINT 08 du 13 novembre 2018)

Madame le Maire précise que le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la de Metz Métropole, pour la période 2017-2020 a été délibéré au Conseil Municipal, point n°08 du 20 novembre 2017.

Madame le Maire explique à l'assemblée le contenu du projet.

Le montant prévisionnel des travaux se porte à **88 251,45 € HT soit 105 901,74 € TTC**.

Ce dossier est déjà subventionné par la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite de la Santé au Travail) à hauteur de **35 238,00 € TTC**.

La charge nette avant fonds de concours est de 53 292,00 € (en déduction du FCTVA).

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

APPROUVE le projet de rénovation des lieux de vie collective de la Résidence Autonomie JC Anguilla énuméré ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel;

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de **26 646,00 €** ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 04 - DEMANDE DE SUBVENTION A METZ METROPOLE (FONDS DE CONCOURS) : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE POUR BÂTIMENTS COMMUNAUX (1^{ERE} TRANCHE) annule la délibération POINT 10 du 13 novembre 2018

Madame le Maire précise que le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la de Metz Métropole, pour la période 2017-2020 a été délibéré au Conseil Municipal, point n°08 du 20 novembre 2017.

Conformément à l'agenda d'accessibilité Ad'AP validé au point 02, les travaux prévisionnels pour 2019 sont :

- ☞ La mairie (stationnement, accès, sas d'entrée, hall d'accueil, salle du conseil, sanitaires, divers)
- ☞ Bibliothèque (modification de la rampe, accessoirisations de l'escalier)
- ☞ Cimetière (parking, cheminement)
- ☞ Club-house de tennis (entrée, sanitaire)
- ☞ Résidence d'Autonomie JC Anguilla (entrée, salle commune, sanitaire)

Monsieur Merlo explique à l'assemblée le contenu du projet.

Le montant prévisionnel des travaux se porte à **26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC**.

La charge nette avant fonds de concours est de 26 082,00 € (en déduction du FCTVA).

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

APPROUVE le projet de travaux d'accessibilité pour bâtiments communaux (1^{ère} tranche), ainsi que le plan de financement prévisionnel;

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de **13 041,00 €** ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 05 – TRANSFERT DES VOIRIES A METZ METROPOLE AU 1^{er} JANVIER 2018 (annule la délibération POINT 04 du 24 septembre 2018 : modification du montant)

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT et notamment les compétences « création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Les compétences précitées impliquent des transferts de biens, de personnels et de ressources des communes vers la métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle élaborée.

Madame le Maire explique que suite à la validation par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) le montant est rapporté à **15 678 €** après état des lieux et métrés contradictoires.

Madame le Maire explique que **15 678 €** seront reversés, ce qui constitue une opération blanche.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et ,

ACCEPTE les termes de cette convention qui stipule que le montant de la participation de Metz Métropole est fixé à **15 678 €** (au lieu de **15 816 € TTC**),

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 06 - MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS); annule la délibération POINT 04 du 20/02/2018

Madame Le Maire précise que ce point avait déjà été présenté au Conseil Municipal du 20/11/2017, mais au préalable le dossier n'avait pas été transmis pour avis au Comité technique Paritaire du Centre de gestion de la Moselle. De ce fait la délibération du point 11 du CM du 20/11/2017 est annulée. Et annule la délibération du point 04 du 20/02/2018.

Car il est préférable que l'adhésion se fasse un 01 janvier (aussi possible un 01 septembre)

Madame le Maire rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Madame le Maire rapporte à l'assemblée qu'une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, et, répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, a été effectuée, et, ce, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Puis, précise que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et, qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

VU le Code général des collectivités territoriales – articles L2321-2 ; L3321-1 et L4321-1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire [NOR RDEF1531327C](#) du 15 janvier 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé et retraité pendant une année civile après la date effective de retraite par l'intermédiaire d'une association nationale le CNAS.

le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

ACCEPTE le principe d'une adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive, et, correspondant pour 2019 aux montants suivants : **207,00 euros** par actif ;

DESIGNE Madame le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2019.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 07 - BUDGET PRIMITIF 2019 : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION

Le Maire rapporte à l'assemblée :

- que dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissements par anticipation afin d'être en capacité d'engager certains investissements courants, soit pour répondre à des situations d'urgence, soit pour assurer des missions de service public,
- que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dépenses de la section fonctionnement peuvent être exécutées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

- que les dépenses d'investissement (autres que le remboursement de la dette en capital) peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé d'autoriser engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU la délibération communale portant examen et vote du budget général de l'exercice 2018,

VU les délibérations communales portant modifications budgétaires pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DÉCIDE d'autoriser, engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018,

CHARGE Madame le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 08 – BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE 2 » : Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif

Point annulé

POINT 09 - SPORT A L'ECOLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES (USEP) POUR L'ANNEE 2019

Madame AMOROS rapporte à l'assemblée :

- l'historique des rattachements entre le groupe scolaire et l'Union Sportive des Écoles Primaires (USEP), circonscription de Metz, des subventionnements,
- le nom de la structure, aussi énoncée Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,
- la demande de l'USEP, circonscription de Montigny les Metz,
- la demande du groupe scolaire visant rattachement à l'USEP, circonscription de Metz, son objet (participations à des rencontres sportives inter-écoles),
- le montant du subventionnement 2017/2018 : **1 245,00 Euros**,
- le montant du projet de subventionnement pour les activités 2018/2019 : **1 101,00 Euros** pour 367 inscriptions,

Il est proposé d'accorder ce subventionnement.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DÉCIDE d'accorder une subvention de **1 101,00 Euros** pour 367 inscriptions à l'Union Sportive des Écoles Primaires (USEP), circonscription de Metz, pour l'année scolaire 2018/2019.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 10 - ASSOCIATIONS EXTERIEURES OEUVRANT DANS LES CHAMPS DE LA SOLIDARITE ET DU CULTE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018

Monsieur DEROUBAIX rapporte à l'assemblée :

- les demandes de subvention des différentes associations extérieures œuvrant dans les champs de la solidarité et du culte (*une rose, un espoir ; amicale des sapeurs-pompiers de Montois-la-Montagne ; pédiatrie enchantée ; FNATH ; Transboulot ; APEI ; croix rouge française ; secouristes sans frontières ; AFSEP ; renaissance paroissiale ; SOS amitié ; Conseil de Fabrique ; Briey tir sportif*),
- les demandes auxquelles il est proposé de donner suite pour l'année 2018, le montant des subventionnements,
- la proposition de soutien logistique au secours populaire français – comité du haut plateau, Amanvillers –,
- Suite aux Conseils Municipaux du 28 juin et du 24 septembre 2018, une subvention de **150,00 €uros** en juin et **350,00 €uros** en septembre pour un total de **500,00 €uros** a été accordée au Don du sang,
- les montants versés en 2018.

Il est proposé d'accorder ces subventionnements.

* * * * *

VU l'avis de la commission compétente entendue,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DÉCIDE d'accorder au secours populaire français – comité du haut plateau, Amanvillers –, la mise à disposition d'un véhicule communal (incluant carburant et chauffeur) environ 1 fois par mois durant la période hivernale, la mise à disposition annuelle d'un local chauffé et éclairé (sis 52 Grand'rue) avec, en cours de mise en place, un compteur pour éclairage et chauffage avec délestage,

DÉCIDE d'accorder aux restos du Cœur – comité de Sainte-Marie-aux-Chênes –, la mise à disposition d'un véhicule communal (incluant carburant et chauffeur) environ 1 fois par mois durant la période hivernale,

DÉCIDE d'accorder une subvention totale de **200,00 €uros** à des associations extérieures œuvrant dans les champs de la solidarité et du culte, conformément au tableau ci-après :

Subventionnement :	2018 (€)	2017 (€)
Une rose, un espoir	0	50
Amicale des sapeurs-pompiers de Montois-la-Montagne	100	150
Pédiatrie enchantée	0	50
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	50	50
Transboulot	0	50
APEI (Association des parents d'enfants inadaptés de la vallée de l'Orne)	50	150
Croix rouge française	-	
Secouristes sans frontières	0	50
TOTAL :	200	550

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 11 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe les élus sur le rajout d'une modification budgétaire rattachée au Conseil du 13 novembre 2018.

Elle fait un point sur le dossier entre M. TRIBET et la Commune

POINT 12 – MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN D’UNE JUSTICE DE PROXIMITE

Soumis, en première lecture, à l’examen de l’Assemblée Nationale, le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice inclut un amendement visant à prévoir la création d’un tribunal judiciaire » au lieu et place des tribunaux de grande instance et de tribunaux d’instance corrélée avec un principe de spécialisation.

Ces dispositions suscitent une très vive inquiétude auprès de l’ensemble des barreaux français et en particulier du barreau de Metz, d’autant que des concertations entre la Chancellerie et les organes représentatifs des professions judiciaires devaient constituer un préalable aux travaux parlementaires.

Les craintes exprimées font écho aux réformes législatives qui avec la suppression des tribunaux d’instance, la dématérialisation accrue des procédures et la spécialisation des Cours d’appel, aboutiraient non seulement à éloigner le justiciable du prétoire mais aussi à porter atteinte au principe fondamental d’égalité entre les usagers du service public de la justice et au droit au recours effectif.

Dans l’ignorance du sort réservé à la Cour d’appel de Metz et inquiète de la destinée des tribunaux d’instance et de grande instance de son ressort, Le Commune souhaite inviter l’ensemble des élus à soutenir toutes actions qui visent au maintien d’une justice de proximité.

La commune appelle de ses vœux la préservation, sur le territoire de la Moselle, de la plénitude de compétences de la Cour d’appel et des tribunaux d’instance de son ressort pour garantir l’égal accès des justiciables au service public de la justice.

Il est donc proposer au Conseil Municipal l’adoption de la motion suivante :

Le conseil Municipal délibère à l’unanimité et,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et le projet de loi organique relatif au renforcement de l’organisation des juridictions,

CONSIDERANT que le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice organise la fusion des Tribunaux d’instance et de grande instance,

CONSIDERANT que la réforme initiée risque de porter atteinte à l’organisation territoriale de la justice et compromet la survie de la Cour d’appel de Metz et des Tribunaux d’instance et de grande instance de son ressort,

INVITE l’ensemble des élus à soutenir toutes actions qui visent à soutenir une justice de proximité,

APPELLE DE SES VŒUX la préservation, sur le territoire de la Moselle, de la plénitude de juridiction de la Cour d’appel de Metz et des tribunaux d’instance de son ressort pour garantir l’égal accès des justiciables au service public de la justice.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L’ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21H25

Affiché le 24 décembre 2018